

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANTEIX**

Le huit septembre deux mille vingt-six à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de CHANTEIX, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean MOUZAT, Maire.

Présents : Jean MOUZAT - Françoise SERRE - Christophe BOURDET - Catherine VIDAL - Jean-Pierre VERGNE - Evelyne LAVENU - Isabelle BAUDRY - Franck MIGNAT - Karine RABES - Vanessa CARAMINOT - Eric LIVET - Philippe TERRANA - Romain CLERGEAU - Julien QUERE

Excusés représentés : Carla AFONSO DA CRUZ représentée par Isabelle BAUDRY

Excusés non représentés :

Françoise SERRE est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 04 septembre 2026

Délibération 2026-042
Frais de repas accueil Méréto

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de partenariat regroupant les communes de Saint-Clément (chef de file), Pierrefitte, Chamboulive, Beaumont, Chanteix, Lagraulière et Saint-Salvador autour du projet Méréto ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de répartir les frais de repas d'un montant de 1 669,50 € en lien avec le projet Méréto ;

CONSIDÉRANT qu'en tant que chef de file, la commune de Saint-Clément prend à sa charge 40% du montant total de la facture ;

CONSIDÉRANT la répartition proposée par la commune de Saint-Clément, chef de file, à savoir :

Pierrefitte - 93 habitants : 26.72 € / Chamboulive - 1155 habitants : 331.72 € / Beaumont - 114 habitants : 32.75 € / Chanteix - 596 habitants : 171.23 € / Lagraulière - 1197 habitants : 343.90 € / Saint-Salvador - 332 habitants : 95.38 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la répartition des frais de repas entre les différentes communes participantes
- **APPROUVE** la prise en charge de la commune de Chanteix à hauteur de 171.23 € en tant que commune partenaire
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous documents et à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Membres présents : 14

Membres absents : 1

Votants : 15

Suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 09/09/2026

Reçu en préfecture le 09/09/2026

Publié le



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

ID : 019-211904206-20260908-DELIB2026_042-DE

Acte certifié conforme par monsieur le Maire et rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de TULLE

Publié le 09/09/2026

Transmis au représentant de l'Etat le 09/09/2026

Le Maire,

Jean MOUZAT